



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 58663

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que, dans certaines communes de Moselle, les espaces de terrain situés entre la rue et les maisons constituent des usoirs. Ils relèvent de règles coutumières mais ne sont pas toujours inscrits au livre foncier comme étant des usoirs. De ce fait, il peut subsister une incertitude quant à savoir soit si un terrain est un usoir, soit s'il s'agit d'une prolongation du trottoir relevant donc du domaine public de la commune, soit s'il s'agit d'un simple délaissé. En l'absence de tout document et de toute inscription au livre foncier, elle lui demande comment un maire peut savoir si un espace du type sus-évoqué relève du régime des usoirs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 10083 (Journal officiel Sénat) posée le 10 septembre 2009.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58663

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8703

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9331